

**Décret exécutif n° 15-83 du 17 Joumada El Oula 1436
correspondant au 8 mars 2015 portant
approbation des plans d'aménagement
touristique de zones d'expansion et sites
touristiques dans la wilaya de Biskra.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du tourisme et de
l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423
correspondant au 17 février 2003 relative aux zones
d'expansion et sites touristiques, notamment son
article 12 ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié,
portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada
Ethanias 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435
correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428
correspondant au 11 mars 2007 fixant les modalités
d'établissement du plan d'aménagement touristique des
zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret exécutif n° 10-131 du 14 Joumada El Oula
1431 correspondant au 29 avril 2010 portant délimitation,
déclaration et classement de zones d'expansion et sites
touristiques ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 12 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423
correspondant au 17 février 2003, susvisée, sont
approuvés, tels qu'annexés à l'original du présent décret,
les plans d'aménagement touristique des zones
d'expansion et sites touristiques ci-dessous
énumérées :

- « Tolga », commune de Tolga, wilaya de Biskra,
- « Foum El Gharza », commune de Sidi Okba, wilaya
de Biskra,
- « Aïn Benaoui », commune d'El Hadjeb, wilaya de
Biskra,
- « Chegga », commune d'Oumache, wilaya de Biskra.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada El Oula 1436 correspondant
au 8 mars 2015.

Abdelmalek SELLAL.